Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/1612

16.2.2024

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11390 — RHEINMETALL / KNDS / UAB LITHUANIA DEFENSE SERVICES JV)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2024/1612)

1. Le 8 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Rheinmetall Landsysteme GmbH («RLS», Allemagne), contrôlée par Rheinmetall AG («Rheinmetall»),

— Krauss-Maffei Wegmann GmbH & Co. KG («KMW», Allemagne), contrôlée par KNDS N.V. («KNDS», Pays-Bas),

— UAB Lithuania Defense Services («LDS»), contrôlée conjointement par RLS et KMW.

RLS et KMW acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de LDS.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— RLS est active dans le développement, la fabrication, la réparation, la vente, la gestion des commandes et la manutention de véhicules militaires à chenilles et à roues, de systèmes de tours et de reconnaissance NBC. RLS est détenue à 100 % par Rheinmetall, qui est active dans la fabrication et la fourniture d'équipements militaires et de composants automobiles.

— KMW est active dans le développement, la fabrication et le soutien d'un portefeuille de produits allant des véhicules à roues hautement protégés aux systèmes antiaériens et d'artillerie, en passant par les chars de combat, les véhicules de combat d'infanterie et les systèmes poseurs de ponts. KMW fait partie de KNDS, une association franco-allemande active dans le secteur de la défense terrestre,

— LDS fournit des services après-vente de véhicules militaires à chenilles et à roues, principalement dans les pays baltes et en Pologne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11390 — RHEINMETALL / KNDS / UAB LITHUANIA DEFENSE SERVICES JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE